COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 2 MARS 2011

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;

MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, DOLIMONT Adrien, Echevins; CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, RIGNANESE Gian-Marco, Conseillers; PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 décembre 2010.

2. Objet: AD/ Tutelle administrative. Communication.

- * Par courrier daté du 7 novembre 2010, la direction générale des Pouvoirs Locaux à Mons transmet l'arrêté par lequel en séance du 2 décembre 2010 le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la délibération du 21 octobre 2010 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2010.
- *En séance du 22 décembre 2010, le Collège provincial du Hainaut n'a pas approuvé la modification budgétaire n° 1 et n° 2 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.(transmises par la fabrique d'églises pour explications précises).
- *En séance du 22 décembre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n° 2 et n° 3 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.
- *En séance du 22 décembre 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.
- *En séance du 6 janvier 2011, le collège provincial du Hainaut a prorogé l'examen du budget communal 2011 jusqu'au 31 janvier 2011.
- *En date du 19 janvier 2011, la Direction des Pouvoirs locaux à Namur a approuvé les délibérations relatives aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques (8%) et les centimes additionnels au précompte immobilier (2600 ca.).

3. Objet: AD/ Budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011. Approbation.

Par courrier n° 138.510, le Collège Provincial du Hainaut transmet l'arrêté pris en séance du 27/01/2011 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011.

4. Objet: AD/ Budget de l'exercice 2011 du centre Public d'Action Sociale . Approbation.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: D'approuver le budget de l'exercice 2011 du Centre public d'Aide sociale.

Article 2 : De transmettre copies approuvées du susdit budget au CPAS.

Madame Isabelle DRUITTE, conseillère communale, entre en séance.

5. Objet : CP/ Réforme de la sécurité civile. Pré-Zone Opérationnelle Hainaut Est. Avenant n°2.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article1: D'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention PZO Hainaut-Est.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Ville de Charleroi, Cabinet du Bourgmestre Jean-Jacques VISEUR, Hôtel de ville, Place Charles II à 6000 Charleroi.

6. Objet : JLP/Acquisition d'un terrain situé à l'angle des chemins du Panama et des Trois Arbres, cadastré à Marbaix-la-Tour Section A n° 195 A aux consorts PIRAUX.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'acquérir pour le prix de 3.440 € une parcelle de terrain cadastrée sur Marbaix-la-Tour, Section A n° 195, d'une superficie de 34 a 40 ca aux consorts PIRAUX.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

Madame Fabienne ESCOYEZ-THONET, conseillère communale, entre en séance.

Monsieur Marc Minet, conseiller communal, quitte la séance.

7. Objet : JLP/Marché public de travaux. Amélioration du chemin agricole des Sarts de Louvroy à Nalinnes. Choix et conditions du marché. Sollicitation des subsides.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'amélioration du chemin agricole du Sart de Louvroy à Nalinnes, au montant estimatif de 108.529,14 € TVA comprise.

Article 2 : d'arrêter le cahier spécial des charges, ainsi que l'avis de marché.

Article 3 : de choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4: de financer ces travaux par voie de modification budgétaire, au service extraordinaire de l'exercice 2011.

Article 5 : de solliciter l'octroi des subsides du Service Public de Wallonie.

Article 6 : d'installer des panneaux indiquant qu'il s'agit d'un chemin agricole aux différentes entrées dudit chemin.

Article 7 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Monsieur Marc MINET, conseiller communal, entre en séance.

8. Objet : JLP/Réfection des chemins d'Oultre Heure et des Sarts à Ham-sur-Heure et de Gomerée à Cour-sur-Heure. Décompte final. Art. L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ratification.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la décision du 15/02/2011 par laquelle le Collège communal approuve – en fonction de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – le décompte final relatif aux travaux de réfection des chemins d'Oultre Heure et des Sarts à Ham-sur-Heure et du chemin de Gomerée à Cour-sur-Heure, au montant rectifié de 48.552,45 € TVAC, soit un total rectifié de 626.057,78 € TVAC.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit décompte, au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : JLP/Entretien des voiries. Droit de tirage 2010-2012. Adhésion, approbation du dossier et sollicitation de la subvention. Année 2011, rue du Haut Bruard à Nalinnes.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'adhérer au droit de tirage 2010 – 2012.

Article 2 : d'approuver le formulaire d'introduction du dossier relatif à la réfection de la rue du Haut Bruard, pour l'année 2011, pour un montant estimatif de 451.086,79 € TVAC.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et l'avis de marché.

Article 4 : de solliciter la subvention du SPW qui est limitée à maximum 90 % du montant des travaux.

Article 5 : d'aménager les crédits relatifs à cette dépense lors de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2011 de la manière suivante :

Travaux Chemin du Haut Bruart				projet n°	20110030	
	Recettes			Dépenses		
	subsides	42101/66451	249.966,66		42101/73160	451.086,79
	emprunt	42101/96251	6120,00			
	Fds rés	06001/99551	195.000,13			
			451.086,79			451.086,79

Article 6 : d'expédier copie de la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au SPW, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

10. Objet : JLP/Approbation de la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et de l'organisme d'assainissement agréé (O.A.A.) Igretec.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "contrat d'égouttage".

Article 2 : d'expédier cette convention à IGRETEC.

11. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel informatique destiné aux services administratifs du château communal.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel informatique destiné aux services administratifs du château communal (projet n° 20110018).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/742-53 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel informatique destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Centre.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
- Article 1 : D'acquérir du matériel informatique destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Centre (projet n° 20110039).
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 76701/742-53 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.
- Article 5 : De solliciter les subsides alloués par le Ministère de la Communauté française.
- Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier destiné à la bibliothèque de Jamioulx.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
- Article 1 : D'acquérir du mobilier destiné à la bibliothèque de Jamioulx (projet n° 20110038).
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 76701/741-51 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.
- Article 5 : De solliciter les subsides alloués par le Ministère de la Communauté française.
- Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

14. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fourniture d'une autolaveuse destinée à l'entretien du château communal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
- Article 1 : D'acquérir une autolaveuse destinée à l'entretien du château communal (projet n° 20110019).
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10402/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : SL/Délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions à mener en 2011 en matière de prévention et de gestion des déchets suivant l'arrêté du 17 juillet 2008. Décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de maintenir pour 2011 la délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment.

Article 2 : de ne pas déléguer à l'ICDI la réalisation et la perception des subsides auprès de la région wallonne pour la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

16. Objet : MB/ Actualisation des échelles de traitement applicables aux secrétaires et receveur de l'administration communale.

Le Conseil communal.

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'appliquer les dispositions modificatives dudit décret en matière de traitement des secrétaires et receveur de l'administration communale.

Article 2 : d'apporter les modifications au statut pécuniaire des grades légaux .

Article 2 : de fixer les nouvelles échelles de traitement avec effet rétroactif au 01/07/2009, le cas échéant à la date de l'entrée en fonction et liquider l'arriéré dû à Messieurs Jean-Marc-Boudry, Frédéric Piraux et Madame Patricia Paillot.

17. Objet : AS/Territoires de la Mémoire. Refus de l'amnistie des collaborateurs belges des nazis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'adhérer à cette position et de proposer au Conseil communal l'adoption de la motion ci-jointe.

Motion

Partenaire du réseau « Territoire de Mémoire » et fidèle à ses engagements de défense et promotion de la démocratie, notre Commune, Ham-sur-Heure, est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

18. Objet : MB/ Remplacement de Monsieur Michel VLAMINCK démissionnaire dans le cadre de son mandat de membre effectif de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er}: d'acter la vacance du mandat de Monsieur VLAMINCK.

Article 2 : de procéder au remplacement de Monsieur VLAMINCK par Monsieur Manu SIMON

Article 3 : de transmettre la présente décision au Gouvernement wallon.

19. Questions orales et écrites au collège communal.

Objet : Huis-clos

1. Objet : NP/Personnel enseignant - ROUGE Christine, Directrice sans classe à titre définitif de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour : modification de la période de son congé pour mission : du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : De confirmer son accord sur la demande de reconduction de son congé pour mission introduite par Christine ROUGE, Directrice sans classe de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, mais pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011 (au lieu du 30/06/2011).

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 2. Objet : NP/Personnel enseignant SOTTIAUX Catherine, Directrice sans classe à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour modification de la période : du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : De confirmer la désignation de SOTTIAUX Catherine, institutrice primaire diplômée de l'Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques à Marcinelle le 27/06/1983, remplissant les conditions prévues à l'article 57 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 24/06/1996, en vue d'exercer les fonctions de Directrice d'école sans classe à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, en remplacement de Christine Rouge, en congé par mission.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 31/08/2011 (au lieu du 30/06/2011) ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 - modification : temporaire à temps plein.

Le Conseil communal,

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire et à temps plein à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour — section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2010 en remplacement de Sottiaux Catherine, désignée en qualité de Directrice d'école sans classe à titre temporaire (en remplacement de Rouge Christine, en congé pour mission).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs du 17/01/2011 au 28/01/2011 : DELARGE Isabelle.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELARGE Isabelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école Charlemagne à Liège, le 14/09/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 17/01/2011 au 28/01/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Majewski Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs du 17/01/2011 au 17/02/2011 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 17/01/2011 au 17/02/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Thibaut Isabelle, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 18/02/2011 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 18/02/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Robert Rosalie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 :
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 04/02/2011 : ROUGE Marie.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner ROUGE Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Mons, le 28/01/2011, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 04/02/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 :
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - Admission à la pension prématurée définitive à la date du 01/02/2011 en raison de son inaptitude physique à toute fonction : STIENNON Cécile, institutrice primaire à titre définitif.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre acte de la fin des fonctions d'institutrice primaire que STIENNON Cécile exerçait à l'école communale de Ham-sur-Heure – section du Centre, à dater du 31/01/2011, en vue d'être admise à la pension prématurée pour cause d'inaptitude physique définitive à toute fonction à partir du 01/02/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné ;
- au Ministre des Finances Administration des Pensions Pensions de retraite de l'Enseignement ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 9. Objet : MG/Personnel enseignant Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 10/01/2011 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire et à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 10/01/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.
- 10. Objet: MG/Personnel enseignant Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 14/02/2011 : CALCOËN Justine.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 14/02/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Sbille Annik, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 :
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : NP/Personnel enseignant - Réaffectation à concurrence de 2 périodes/semaine d'une maîtresse de religion protestante à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 11/01/2011 : SIMONET Laure.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaffecter SIMONET Laure, diplômée de l'enseignement technique secondaire supérieur et détentrice du certificat de compétence pédagogique délivré par l'Eglise protestante unie de Belgique, le 01/10/1991, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion protestante, à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 11/01/2011 à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia (création d'un cours), en supplément des 10 périodes/semaine qu'elle preste déjà dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs les 27 et 28/01/2011 : GERAIN Aurore.

Le Conseil communal.

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GERAIN Aurore, institutrice primaire diplômée de la Haute école namuroise catholique à Malonne, le 14/12/2009, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire à concurrence de 2 périodes/semaine avec effets rétroactifs les 27 et 28/01/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé/accident du travail, et en supplément des 6 périodes/semaine qu'elle preste déjà dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître d'éducation physique à titre définitif : BEUGNIER Yvan.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : BEUGNIER Yvan, maître d'éducation physique à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 17/06/2010 au 29/06/2010 et du 02/09/2010 au 30/09/2010 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 03/12/2010 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

14. Objet : CP/ Personnel enseignant - Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une désignation d'office d'un maître d'éducation physique.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ester en justice contre la désignation d'office de Patrice ANCIAUX par la Communauté française. L'action devant être entreprise à l'encontre de Patrice ANCIAUX et/ou de la Communauté française et/ou des Communes de Les Bons Villers et Aiseau-Presles ;

Une mission de conseils juridiques dans le cadre d'un éventuel dossier disciplinaire à l'encontre de Patrice ANCIAUX devant également être prévue, selon l'évolution du dossier.

Article 2 : De charger le Collège communal de la passation d'un marché de services juridiques.

15. Objet : AS/Désignation d'un agent pour l'année 2011 suivant la convention de collaboration et de mise à disposition d'un travailleur entre le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin et l'Administration communale.

Le Conseil communal,

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er: De prolonger la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2 : De désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2011.

Par le Conseil : Le Secrétaire communal, (s) Frédéric PIRAUX Ham-sur-Heure-Nalinnes, le Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président, (s) Yves BINON

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX Yves BINON